

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : Société des casinos du Québec inc.

ci-après appelé « l'employeur »

ET : Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec (CSN) -
Unité générale

ci-après appelé « le syndicat »

RELATIVE À : La non disponibilité de certains salariés réguliers à temps partiel détenant un poste de voiturier.

ATTENDU que la convention collective est entrée en vigueur le 6 juillet 2018;


ATTENDU l'article 10.7 b) de la convention collective.


LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Les ATTENDUS font partie intégrante de la présente lettre d'entente;
2. Le salarié régulier à temps partiel détenant un horaire fixe, peut demander de ne pas être disponible un maximum de trois (3) jours entre le lundi et le jeudi inclusivement. Cette demande sera accordée selon les besoins opérationnels;
3. Le salarié peut modifier sa non disponibilité quatre (4) fois par année soit pour les périodes suivantes :
 - a. Avril, mai et juin;
 - b. Juillet, août et septembre;
 - c. Octobre, novembre et décembre;
 - d. Janvier, février et mars.
4. Le salarié fait part des ses journées de non disponibilité deux (2) semaines avant le début de chaque période sur le formulaire prévu à cet effet, lesquelles entrent en vigueur à compter du premier lundi de chaque période;
5. Nonobstant ce qui précède, le salarié doit offrir une disponibilité complète pour les semaines incluant le 25 décembre et le 1^{er} janvier ainsi que pour les semaines de la relâche scolaire déterminées à l'article 2.14. L'employeur et le syndicat conviennent de maintenir la pratique actuelle d'application de cette modalité, soit seulement si les besoins opérationnels le nécessitent à la suite de la confection des horaire des occasionnels et des TPHV;
6. Les parties peuvent résilier ladite entente avec un préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie, effectif au début de la prochaine période décrite au point 3.


EN FOI DE QUOI les parties ont signée la présente à Montréal ce 12^e jour du mois de novembre 2019.


Pour la Société des casinos du Québec inc.


Gilles Campeau, Chef des opérations service à la clientèle et expérience client


Geneviève Gagnon, CRHA
Partenaire d'affaires – ressources humaines

Pour le Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec (CSN) – Unité générale


Jean-Yves Gariépy, vice-président aux griefs du syndicat, CSN – Unité générale


Steve Gauthier, vice-président du syndicat, CSN - Unité générale